

## CFVU du 7 mai 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*

*Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

*Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*

### **Délibération n°CFVU 20200507\_13 – IRIAF : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020**

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

*Vu la délibération n°CFVU 20200416\_02 de la CFVU du 16 avril 2020, concernant Les principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 à l'échelle de l'université de Poitiers ;*

*Vu la délibération n°CFVU 20200507\_06 relative à la seconde chance ;*

La déclinaison des principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 de l'université de Poitiers dans les formations de l'IRIAF seront celles annexées.

Décompte des voix : **La mesure est adoptée**

Décompte des votants : 33

Pour : 26

Contre : -

Abstention : 7

Fait à Poitiers, le 7 mai 2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le 11/05/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**CFVU du 7 mai 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.**

**13. IRIAF : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020**

	Prise en compte des notes avant confinement	Evaluation à distance après 13 mars	Aménagement des MCCC	Organisation seconde chance
<b>L3 SPI Parcours Sciences du danger</b>	<b>x</b>	<b>X</b>	<p>Pour le semestre pair : prise en compte des évaluations réalisées avant confinement et celles réalisées après confinement sur la base des enseignements réalisés avant et après le confinement</p> <p>Réalisation d'une épreuve de substitution pour le stage lorsque la durée du stage est considérée insuffisante par l'équipe pédagogique ou lorsque le stage n'a pas pu avoir lieu</p>	La formation étant en contrôle continu intégral, permettant d'obtenir un nombre suffisant d'évaluation correspondant à une seconde chance, les épreuves de seconde session, sont remplacées par un jury
<b>L3 Economie Gestion, Parcours Risque Assurance</b>	<b>x</b>	<b>X</b>	<p>Pour le semestre pair : prise en compte des évaluations réalisées avant confinement et celles réalisées après confinement sur la base des enseignements réalisés avant et après le confinement</p> <p>Réalisation d'une épreuve de substitution pour le stage lorsque la durée du stage est considérée insuffisante par l'équipe pédagogique ou lorsque le stage n'a pas pu avoir lieu</p>	La formation étant en contrôle continu intégral, permettant d'obtenir un nombre suffisant d'évaluation correspondant à une seconde chance, les épreuves de seconde session, sont remplacées par un jury

	Prise en compte des notes avant confinement	Evaluation à distance après 13 mars	Aménagement des MCCC	Organisation seconde chance
<b>Master Actuariat année 1 et 2</b>	<b>x</b>	<b>X</b>	<p>Pour le semestre pair : prise en compte des évaluations réalisées avant confinement et celles réalisées après confinement sur la base des enseignements réalisés avant et après le confinement</p> <p>Réalisation d'une épreuve de substitution pour le stage lorsque la durée du stage est considérée insuffisante par l'équipe pédagogique ou lorsque le stage n'a pas pu avoir lieu</p>	L'ensemble du cycle étant en approche compétence, la seconde chance est réalisée par nature même de l'approche compétence.
<b>Master Risques et environnement – année 1</b>	<b>x</b>	<b>X</b>	<p>Pour le semestre pair : prise en compte des évaluations réalisées avant confinement et celles réalisées après confinement sur la base des enseignements réalisés avant et après le confinement</p> <p>Réalisation d'une épreuve de substitution pour le stage lorsque la durée du stage est considérée insuffisante par l'équipe pédagogique ou lorsque le stage n'a pas pu avoir lieu</p>	La formation étant en contrôle continu intégral, permettant d'obtenir un nombre suffisant d'évaluation correspondant à une seconde chance, les épreuves de seconde session, sont remplacées par un jury
<b>Master Risques et environnement – année 2</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	- pour le semestre pair : prise en compte des évaluations réalisées avant confinement et celles réalisées après confinement sur la base des enseignements réalisés avant et après le confinement	- la formation étant en contrôle continu intégral, permettant d'obtenir un nombre suffisant d'évaluation correspondant à une seconde chance, les épreuves de seconde session, sont remplacées par un jury

	<b>Prise en compte des notes avant confinement</b>	<b>Evaluation à distance après 13 mars</b>	<b>Aménagement des MCCC</b>	<b>Organisation seconde chance</b>
			- réalisation d'une épreuve de substitution pour le stage lorsque la durée du stage est considérée insuffisante par l'équipe pédagogique ou lorsque le stage n'a pas pu avoir lieu	